

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feu RD32 et V.C. de Sussinges

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Considérant le projet de sécurisation du carrefour RD32 et voie communale de Sussinges a été inscrit au budget 2022, validé par les services des routes départementales qui a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée,
- Considérant les offres reçues de trois entreprises et les résultats de la phase de négociation proposée aux entreprises,
- Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2022 au vu du rapport d'analyse,

Décide :

Article 1 : APPROUVE le marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feu de l'entreprise SERFIM T.I.C classée en 1^{ère} position par la commission d'appel d'offres pour un montant de 78 538,00 € HT soit 94 245,60 € TTC, et contrat d'entretien d'un montant annuel de 988,00 € HT, soit 1185,60 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, signer le marché et tout document nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Fait à Marin, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Pascal CHESSEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Publié le 16 NOV. 2022